



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2019-11-002

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DDT

- 72-2019-11-08-003 - Subdélégation de signature de M.Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur dans les domaines de compétence de la DDT. (3 pages) Page 3
- 72-2019-11-08-002 - Subdélégation de signature en matière administrative de M.Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité. (4 pages) Page 7
- 72-2019-11-08-001 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M.Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité, y compris pour la gestion de Paixhans. (2 pages) Page 12

DDT

72-2019-11-08-003

Subdélégation de signature de M. Bernard MEYZIE,
directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour
l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur dans les
Subdélégation de signature de M. Bernard Meyzie DDT pour l'exercice du pouvoir adjudicateur
domaines de compétence de la DDT.
dans les domaines de compétences de la DDT



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Arrêté du - 8 NOV. 2019

OBJET : Subdélégation de signature de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur dans les domaines de compétences de la direction départementale des territoires.

LE PREFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
 - VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
 - VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0259 du 7 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe en matière d'ordonnancement secondaire ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0260 du 7 novembre 2019 portant délégation de signature de M. Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe, à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Sarthe ;
 - VU le règlement de site fixant les conditions générales d'utilisation du site de Paixhans du 3 juillet 2018 ;
- SUR** proposition de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0260 du 7 novembre 2019 portant délégation de signature de M. Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe, à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MEYZIE directeur départemental des territoires de la Sarthe à :

- Mme Fabienne POUPARD, directrice départementale adjointe.

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux agents placés sous l'autorité de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe, dont la liste figure en annexe et dans la limite des montants précisés à cette même annexe, conformément aux articles 2, pour les marchés passés selon la procédure adaptée, et 3 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0260 du 7 novembre 2019.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires de la Sarthe**



Bernard MEYZIE

**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral du - 8 NOV. 2019
portant subdélégation du pouvoir adjudicateur de la DDT de la Sarthe**

Services	Prénom -Nom	Fonction	Montant H.T.marchés de travaux, de services et de fournitures
Secrétariat Général - Gestion Paixhans (SG -GP)	Marie-Pierre POULLAIN	Chef de service	20 000 €
	Patricia BEAUFEREY	Adjointe au chef de service	20 000 €
	Nadine BROCHERIEUX	Adjointe au chef de service	20 000 €
Économie agricole (SEA)	Thomas COLLÉAUX	Chef de service	4 000 €
	Nadine TURPIN	Adjointe au chef de service	4 000 €
Connaissance des Territoires et Sécurité (SCTS)	François BARTHOMEUF	Chef de service	4 000 €
	Pascal VASSEUR	Adjoint au chef de service	4 000€
Urbanisme aménagement et Affaires Juridiques (SUA/AJ)	Hervé JOSLAIN	Chef de service	4 000 €
	Françoise LEVASSEUR	Adjointe au chef de service	4 000 €
Habitat ville construction (SHVC)	Philippe FOUQUET	Chef de service	4 000 €
Eau et environnement (SEE)	Luc BARSKY	Chef de service	4 000 €

DDT

72-2019-11-08-002

Subdélégation de signature en matière administrative de
M.Bernard MEYZIE, directeur départemental des
territoires de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son
Subdélégation de signature en matière administrative de M.Bernard Meyzie, DDT
autorité.



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Arrêté du - 8 NOV. 2019

OBJET : Subdélégation de signature de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité.

LE PREFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;
 - VU le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Sarthe ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 portant délégation de signature de M. Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe, à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe en matière administrative, y compris pour la gestion du site Paixhans ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 susvisé et précisé à son annexe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MEYZIE à :

- Mme Fabienne POUPARD, directrice départementale adjointe.

Article 2– Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 susvisé et précisés à son annexe chacun dans les limites de ses attributions ainsi que pour les décisions visées sous le numéro de code I a20 et I a21 concernant les agents de son service à :

- **Mme Marie-Pierre POUILLAIN**
Secrétaire générale,
- **Mme Patricia BEAUFEREY**
Secrétaire générale adjointe,
- **Mme Nadine BROCHERIEUX**
Secrétaire générale adjointe,
- **M. François BARTHOMEUF**
Chef du service de la connaissance des territoires et de la sécurité,
pour le service de la connaissance des territoires et de la sécurité,
- **M. Pascal VASSEUR**
Adjoint au chef de service de la connaissance des territoires et de la sécurité,
pour le service de la connaissance des territoires et de la sécurité.

- pour les autres actes dans la limite de leurs attributions, aux chefs de service et adjoints aux chefs de service cités dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 susvisé et précisés à son annexe sous les numéros de code I a1, aux personnels d'encadrement des services et unités dont la liste nominative est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 4 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 susvisé et précisés à son annexe sous les numéros de code I a1a, à la14, à :

- **M. José -Louis LAHUERTA**
Chef de l'unité ressources humaines,
- **Mme Annie PANETIER**
Adjointe au chef de l'unité ressources humaines.

Article 5 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 susvisé et précisés à son annexe sous les numéros de code II a3, II a4 et III a5, à :

- **Mme Aurélie MORICEAU**
Cheffe de l'unité circulation sécurité routière.

Article 6 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 susvisé et précisés à son annexe sous le numéro de code III a5, à :

- **Mme Chantal ROBIEU**
Adjointe à la Cheffe de l'unité circulation sécurité routière.

Article 7 : Délégation est donnée :

7 - a) Pour les décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 précisées à son annexe sous les numéros de code IV a1, IV a2 et IV a3, à :

- **Mme Isabelle ALLAIN**
Cheffe de l'unité habitat privé,
- **Mme Joséphine HISLAND**
Cheffe de l'unité habitat public et rénovation urbaine.

7 - b) Pour les décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 précisées à son annexe sous les numéros de code IV d1, IV d2, IV d3 et IV d4, à :

- **Mme Isabelle ALLAIN**
Cheffe de l'unité habitat privé,
- **M. Jean Luc PRUNIER**
Unité pôle bâtiment,
- **M. Stéphane PAVAGEAU**
Chef de l'unité politiques locales de l'habitat,
- **Mme Isabelle BODIN**
Cheffe de l'unité pôle bâtiment.

Article 8 : Délégation est donnée :

8 - a) Pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 sous les numéros de code V a5, V d2, V d3, V d4, V d5, V d6, V d9, V d10, V d11, V f13, à :

- **M. Fabrice GRUNEWALD**

Chef de l'unité application du droit des sols.

8 - b) Pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 à son annexe sous les numéros de code V a5, V d1, et V d2 en ce qui concerne la notification de la décision, à :

- **Mme Christelle MONTHULE,**

- **M. Alain-Robert CORVAISIER,**

- **Mme Marie-Christine OZAN,**

- **M. Frédéric KALUZNY,**

Instructeurs ADS.

Article 9 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 susvisé et précisés à son annexe sous le numéro de code Vg1 et Vg2, à :

- **Mme Elisabeth TREVIN**

Cheffe de l'unité urbanisme durable.

Article 10 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 susvisé et précisés à son annexe sous le numéro de code VIII d1, VIII d2, VIII f1, VIII f2, VIII f3, VIII h1, à :

- **M. Laurent CUREAU adjoint au chef d'unité SEA installation, investissement, contrôle des structures, usagers.**

Article 10 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 susvisé et précisés à son annexe sous le numéro de code II b2 aux cadres de la DDT assurant la permanence du service les jours fériés et en dehors des jours ouvrables pour leur permettre d'accomplir leurs missions.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service ou d'unité désigné ci-dessus, ou en cas de vacance de poste, la délégation, qui lui est conférée, sera exercée par le chef de service ou d'unité désigné, par le directeur départemental des territoires, pour le remplacer par intérim.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de la Sarthe,**



Bernard MEYZIE

ANNEXE visée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0258 du 7 novembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité :

Mme Marie-Pierre POULLAIN	Secrétariat général – Gestion Paixhans (SG-GP) – Chef de Service
Mme Patricia BEAUFEREY	Secrétariat général – Gestion Paixhans (SG-GP) - Adjoint au chef de service
Mme Nadine BROCHERIEUX	Secrétariat général – Gestion Paixhans (SG-GP) - Adjoint au chef de service
M. Bruno CHARPENTIER	SG-GP/Finances-Logistique / Gestion Paixhans
M. José LAHUERTA	SG-GP/Ressources humaines
M. François BARTHOMEUF	Service connaissance des territoires et de la sécurité (SCTS) – Chef de Service
M. Pascal VASSEUR	Service connaissance des territoires et de la sécurité (SCTS) - Adjoint au chef de service
Mme Karine DEVE	SCTS/Connaissance des territoires
M. Gael LAMET	SCTS/Géomatique
Mme Aurélie MORICEAU	SCTS/ Sécurité et circulation routière
Mme Anne SEBIRE-LOUIS	SCTS/Education routière
M. Hervé JOSLAIN	Service urbanisme aménagement-Affaires Juridiques (SUA-AJ) – Chef de Service
Mme Françoise LEVASSEUR	Service urbanisme aménagement-Affaires Juridiques (SUA-AJ) – Adjoint au chef de service
M. Fabrice GRUNEWALD	SUA-AJ - Application du droit des sols
M. Emmanuel GAUTHIER	SUA-AJ - Planification
Mme Elisabeth TREVIN	SUA-AJ – Urbanisme durable
M. Thomas COLLEAUX	Service économie agricole (SEA) - Chef de Service
Mme Nadine TURPIN	Service économie agricole (SEA) - Adjoint au chef de service
M. Gael GUEDES	SEA/Installation, investissement, contrôle des structures, usagers
M. Philippe FOUQUET	Service habitat-ville-construction (SHVC) – Chef de Service
Mme Joséphine HISLAND	SHVC/Habitat public et rénovation urbaine
M. Stéphane PAVAGEAU	SHVC/Politiques locales de l'habitat
Mme Isabelle ALLAIN	SHVC/Habitat privé
Mme Isabelle BODIN	SHVC/ Pôle bâtiment
M. Luc BARSKY	Service eau environnement (SEE) – Chef de Service
M. Morgan TROTTIER	SEE/Qualité de l'eau
M. Nicolas CHAUDET	SEE/Prévention des risques
Mme Christelle VOISIN-JOUANNEAU	SEE/Gestion des eaux et des milieux aquatiques

DDT

72-2019-11-08-001

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire de M. Bernard MEYZIE, directeur
départemental des territoires de la Sarthe, à des

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Bernard Meyzie, DDT
fonctionnaires placés sous son autorité, y compris pour la
gestion de Paixhans.

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Arrêté du - 8 NOV. 2019

OBJET : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Bernard MEYZIE directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité, y compris pour la gestion du site Paixhans.

LE PREFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07-0288 du 16 février 2007 portant transfert de la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2019-0259 du 7 novembre 2019 portant délégation de signature de M. Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe, à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire, y compris pour la gestion du site Paixhans ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Sarthe ;
- VU le règlement de site fixant les conditions générales d'utilisation du site de Paixhans du 3 juillet 2018 ;
- VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Bernard MEYZIE, chargé des fonctions de directeur départemental des territoires ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne POUPARD, directrice départementale adjointe,
- Mme Marie-Pierre POUILLAIN, secrétaire générale,
- Mme Patricia BEAUFEREY, secrétaire générale adjointe,
- Mme Nadine BROCHERIEUX, secrétaire générale adjointe,
- M. Bruno CHARPENTIER, chef de l'unité Finances-logistique-Gestion Paixhans.

À l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2. – Subdélégation de signature est donnée, aux chefs de services dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour le service pour lequel ils seraient amenés à assurer l'intérim, les pièces de liquidation des recettes et les pièces d'engagement et de liquidation des dépenses de toute nature :

Prénom-Nom	Fonction
Philippe FOUQUET	Chef du Service Habitat Ville Construction
François BARTHOMEUF	Chef du Service Connaissance des Territoires et de la Sécurité
Pascal VASSEUR	Adjoint au Chef du Service Connaissance des Territoires et de la Sécurité
Luc BARSKY	Chef du Service Eau Environnement
Hervé JOSLAIN	Chef du Service Urbanisme Aménagement et Affaires Juridiques
Françoise LEVASSEUR	Adjointe au chef du Service Urbanisme Aménagement et Affaires Juridiques
Thomas COLLEAUX	Chef du Service Économie Agricole
Nadine TURPIN	Adjointe à la cheffe du Service Économie Agricole

Cette subdélégation comprend l'établissement des documents des recettes non fiscales aux fins de remboursement à la direction départementale des territoires des charges incombant aux autres occupants du site de Paixhans.

Article 3. – Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour l'unité pour laquelle ils seraient amenés à assurer l'intérim, les pièces de liquidation des recettes et les pièces d'engagement et de liquidation des dépenses de toute nature :

Prénom-Nom	Fonction
Nicolas CHAUDET	Chef de l'unité SEE/ Prévention des Risques
Joséphine HISLAND	Cheffe de l'unité SHVC/ Habitat public et rénovation urbaine
Isabelle ALLAIN	Cheffe de l'unité SHVC/ Habitat privé
Stéphane PAVAGEAU	Chef de l'unité SHVC/ Politiques locales de l'habitat
Isabelle BODIN	Cheffe de l'unité SHVC/ Pôle bâtiment
Karine DÉVÉ	Cheffe de l'unité SCTS/ Connaissance des Territoires
Anne SÉBIRE-LOUIS	Cheffe de l'unité SCTS/ Éducation Routière
Bruno CHARPENTIER	Chef de l'Unité SG/ Finances logistiques - Gestion Paixhans
Gérard DEFFOUN	SG-GP/Assistant logistique en tant qu'instructeur des frais de déplacements des agents de la DDT
Nadine TARANNE	SG-GP/gestionnaire Chorus-chargée du budget de fonctionnement

Cette subdélégation comprend l'établissement des documents des recettes non fiscales aux fins de remboursement à la direction départementale des territoires des charges incombant aux autres occupants du site de Paixhans.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service ou d'unité désigné ci-dessus, ou en cas de vacance de poste, la délégation, qui lui est conférée, sera exercée par le chef de service ou d'unité désigné, par le directeur départemental des territoires, pour le remplacer par intérim.

Article 5. – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,
le directeur départemental des territoires de la Sarthe


Bernard MEYZIE